

RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS U15M

Saison 2024/2025

PREAMBULE

- 1. Pour tous les points non repris dans les règlements sportifs particuliers et dans les règlements sportifs généraux du Comité Départemental des Ardennes, les règlements fédéraux s'appliquent à toutes les compétitions organisées par le Comité Départemental des Ardennes.**
- 2. Le championnat « Départemental U15M » est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B. en règle avec les trésoreries départementales et/ou régionales dans les délais prévus. Pour la non-observation de ces obligations les sanctions pourront aller de l'exclusion du championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du championnat.**
- 3. Dans ses championnats, le Comité Départemental des Ardennes se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier une association non en règle.**

Article 1

Le Comité Départemental des Ardennes de Basketball organise un championnat Départemental U15 Masculin

Article 2 - Système de l'épreuve

Le Championnat Départemental U15 Masculin se jouera en 1 phase traditionnelle.

Toutes les rencontres « aller » doivent avoir été jouées avant la date de fin des rencontres « aller », il en est de même pour les rencontres « retour » sauf exception et accord de la Commission Sportive Départementale (Pandémie, météo, etc., par exemple).

Article 3 - Phase finale

Pas de phase finale prévue cette année.

Article 4 - Rencontre et règles de participation

LIMITES HORAIRES	Les rencontres se déroulent le weekend sportif du vendredi soir au dimanche soir. <i>Saisie obligatoire d'une dérogation pour jouer en semaine.</i>
TEMPS DE JEU	4 x 10min, sauf disposition contraire prévue à l'annexe 4 des Règlements Généraux. Intervalle entre les quart-temps de 2min et mi-temps de 10min. Prolongation de 5min.
BALLON	Taille 7
FEUILLE	e-Marque V2 obligatoire
SALLE	Homologuée sauf dérogation du Comité Départemental. Ligne à 3 points pleine à 6,75 mètres
NOMBRE DE JOUEURS AUTORISÉS	DOMICILE : 12 Maximum EXTÉRIEUR : 12 Maximum
ENTRAÎNEUR	Une équipe jeune doit être accompagné d'un majeur licencié faisant office d'entraîneur. Dans le cas contraire, le match sera perdu par pénalité. (Cf règlements financiers)

Article 5 – Licences

Pour participer aux différentes épreuves sportives, toute personne physique : joueur, entraîneur, arbitre, OTM, responsable de salle, doit être titulaire d'une licence FFBB validée pour la saison en cours.

Pour les associations existantes et les nouvelles associations :

Types de licence autorisées Au maximum 12 dont :	Licence C	Sans limite
	Licence C1 ou C2	3
	Licence T	3
	Total C1, C2 et T	5

Article 6 – Joueur non entré en jeu

Un joueur inscrit sur la feuille de marque qui n'est pas entré en jeu est considéré comme n'ayant pas participé à la rencontre. Son nom doit être rayé par l'arbitre avant signature de la feuille de marque après la rencontre pour le cas où cela n'a pas été fait par le marqueur même si une faute technique ou disqualifiante, commise durant un intervalle, figure à son compte. Cette faute sera cependant inscrite au verso de la feuille de marque.

Article 7 – Joueurs en retard

Les joueurs arrivant en retard dont les noms sont inscrits sur la feuille de marque avant le début de la rencontre peuvent participer à celle-ci. **Un joueur non-inscrit sur la feuille de marque avant le début de la rencontre ne pourra en aucun cas y participer.**

Article 8 – Personnalisation des équipes

Dans l'hypothèse où un règlement sportif particulier prévoit la possibilité de faire participer plusieurs équipes d'un même club aux rencontres d'une même catégorie, chaque équipe doit être personnalisée (joueurs nominativement désignés) 48 heures avant la 1^{ère} journée de championnat la composition des équipes ainsi personnalisées doit être transmise à la Commission Sportive.

Le(s) joueurs (s) désigné (s) dans une équipe personnalisée ne peuvent changer d'équipe en cours de saison.

Article 9 – Participation aux rencontres à rejouer

Seuls sont autorisés à participer à une rencontre à rejouer les joueurs qualifiés pour le groupement sportif lors de la première rencontre.

Un joueur, sous le coup d'une suspension lors d'une rencontre appelée, pour une cause quelconque, à être rejouée, ne pourra participer à la rencontre à rejouer même si à la date de celle-ci sa suspension a pris fin.

Un joueur suspendu lors de la rencontre à rejouer ne pourra prendre part à celle-ci.

Dans le cas exceptionnel où le joueur en remplace un autre à la suite du décès du titulaire, il pourra participer à la rencontre à rejouer s'il est régulièrement licencié.

Article 10 – Participation aux rencontres remises

Peuvent participer à une rencontre remise tous les joueurs qualifiés pour le groupement sportif à la date à laquelle se déroule effectivement la rencontre durant la saison en cours.

Article 11 – Participation par Weekend

Pour les U15 et U14, maxi 2 rencontres dans leur catégorie.

Pour les U12 et U13 surclassés, maxi 1 rencontre par weekend quel que soit le championnat.

Article 12 – Jeu rapide en zone arrière

Application de la règle du jeu rapide en zone arrière : l'arbitre ne touche pas la balle sur les remises en jeu en zone arrière sauf après faute, temps mort et remplacement.

De ce fait il ne peut y avoir de remplacement en zone arrière sauf après faute.

Idem pour les temps morts sauf sur panier encaissé.